

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 9 décembre 2012 - Séance n°5**

L'an deux mil douze, neuf décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur DUVIVIER Pierre.

Étaient présents : Madame Colette ANCELLE, Monsieur Didier TESTELIN, Monsieur Jean-Paul LEDAN, Monsieur Sylvain PELTIER, Madame Chantal ROUSSEL, Monsieur Philippe LEFEBVRE, Madame Christelle MOREL,

Était excusée : Madame Christine POTDEVIN,

Étaient absents : Madame Fabienne BOTTIN, Monsieur Jean-Claude HAUTECOEUR,

Madame Colette ANCELLE a été élue secrétaire de séance.

Date de Convocation: 03/12/12 Date d'affichage : 03/12/12

Nbre de Conseillers : En exercice : 11 Présents : 8 Votants : 8

Après lecture du compte rendu de la réunion du 8 octobre 2012, le Conseil Municipal, ne faisant aucune observation, l'adopte à l'unanimité.

Informations

- ✓ Monsieur le Maire fait part de la communication téléphonique avec M. LIGOT service de l'Environnement du Département qui conseille de provoquer une réunion avec les interlocuteurs de l'Agence de l'Eau, de l'Agence Régionale de Santé de la Police de l'Eau (DDTM) et M. FERRÉ de IRH Environnement afin de présenter l'étude de faisabilité de la station d'épuration.

Monsieur le Maire propose d'organiser cette réunion fin janvier ou début février.

I. Mise en conformité des bâtiments communaux

Monsieur le Maire présente les trois devis suivants concernant la mise en conformité conformément à la réglementation ERP/ERT des bâtiments communaux :

- SIFRRAP	2 524.50€ HT
- Sécurit System	1610.00€ HT
- ASDF	1391.60€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de choisir la société ASDF et autorise M. le Maire à signer les documents administratifs nécessaires.

II. Facturation de la redevance de l'Assainissement

Monsieur le Maire explique que le changement de mode de facturation suggéré par M. DORÉ n'a pu se mettre en place en cette fin d'année par manque d'informations importantes sur les mouvements comptables et par manque du relevé des consommations de Véolia.

Le projet est reporté ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'annuler la délibération n°2012-24 sur la facturation du SPAC.

III. Transfert en pleine propriété et à titre gratuit des réseaux d'électrification au profit du Syndicat Départemental d'Énergie 76

En vertu d'un arrêté préfectoral du 29 mai 2012 portant transfert de la compétence « maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification »

Vu :

- l'arrêté préfectoral du 29 mai 2012 portant modification et révision des statuts du syndicat départemental d'énergie de la Seine Maritime (SDE 76à)
- l'exercice de la compétence : « maîtrise d'ouvrage des travaux des réseaux publics de distribution d'électricité » par le SDE 76 à compter du 1er juin 2012 ;
- d'une part, les dispositions de l'article L5211-25-1 du CGCT qui posent le principe d'une répartition de patrimoine entre les communes en cas de retrait de compétence, et, d'autres part, les dispositions des articles L1321-1 et suivants du CGCT qui précisent que le transfert, pour l'exercice de cette compétence ;
- la difficulté pour le SDE 76, les syndicats d'électrification en milieu rural du département (SIERG) et les 690 communes de Seine Maritime concernées par l'électrification rurale à mettre en œuvre les dispositions cumulées des articles L321-1 et L5211-25-1 du CGCT : délibérations des communes et des SIERG fixant les modalités de répartition du patrimoine (définition d'une clé de répartition), signature d'un procès-verbal entre le SDE 76 et chacune des 690 communes pour la mise à disposition des réseaux du SDE 76 ;
- la possibilité, conformément aux dispositions de l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, de céder à l'aimable, sans déclassement préalable, les biens de personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine publique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de:

- accepter le transfert direct, en pleine propriété et à titre gratuit, des réseaux d'électrification : extension, renforcement et effacement, du SIERG vers le SDE 76 ainsi que le transfert des emprunts ayant servi à financer les travaux d'électrification ;
- accepter le transfert direct, en pleine propriété et à titre gratuit, des travaux inopinés de renforcement et d'extension (y compris les tarifs jaunes)
- prendre note que ce transfert en pleine propriété et à titre gratuit ne pourra intervenir au profit du SDE 76 que si l'ensemble des communes membres du SIERG donne son accord sur ce mode opératoire.

IV. Décision Modificative n°3 SPAC – Facture IRH

Monsieur le Maire précise que pour mandater la dernière facture de IRH Environnement, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédit suivants :

D	Chap 11	Cpte 615	Entretien et réparation	- 950€
D	Chap 023	Cpte 023	Virement à la Sect Inv.	+ 950€
D	Chap 021	Cpte 021	Virement de la Sect. Fonc	+ 950€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'inscrire les écritures budgétaires ci-dessus.

V. Questions diverses

✓ Décision modificative n°4 – Création de trottoir RD 25

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire le programme d'investissement n°150 suivantes :

D	Chap 21	Cpte 2152	Installation voirie	+ 21 316€
D	Chap 11	Cpte 61522	Réparation bâtiment	- 9 955€
D	Chap 023	Cpte 023	Virement à la Sect. Inv.	+ 9 955€
R	Chap 021	Cpte 021	Virement de la Sect. Fonc	+ 9 955€
R	Chap 13	Cpte 1323	Subvention Département	+ 4 900€
R	Chap 13	Cpte 13258	Subvention CCBE	+ 6 460€

✓ Classe de Mme CAZIN

Suite à la demande de Mme CAZIN de repeindre sa classe et en considérant la décision du conseil municipal d'étudier cette demande au moment du vote du prochain budget 2013, Monsieur le Maire précise que l'état général, confirmé par le conseil municipal lors du conseil du 24 mai dernier, ne nécessite pas de travaux d'entretien et rappelle qu'une classe neuve et inoccupée est à la disposition de l'enseignante.

Madame ANCELLE n'approuve pas ce point de vue.

✓ Vœux du Maire

La cérémonie des vœux du Maire est prévue le 11 janvier 2013 à 19h à la salle polyvalente.

La réception pour le personnel communal aura lieu le 18 janvier 2013.

✓ Règlement de la Salle polyvalente

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier le règlement de la salle polyvalente en modifiant l'article 8 « Clauses financières » :

« Une caution de 153 euros est demandée au locataire. Le chèque de caution doit être fait à l'ordre du Trésor Public et déposé au secrétariat de la mairie simultanément au versement des arrhes ci-dessus évoqué. Cette caution sera rendue au locataire de la salle après règlement du solde et si après utilisation des locaux aucune détérioration ou disparition n'a été constatée par le représentant de la commune, **que le nettoyage a été correctement fait.**

Dans le cas où le nettoyage ne serait pas correctement fait et que le locataire est dans l'impossibilité d'y remédier avant la remise des clés la caution sera encaissée. »

✓ Immeuble de Mme BIVILLE

Monsieur le Maire explique que Me MOREAU, notaire de Mme BIVILLE, a envoyé une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption de l'immeuble route du Bois de la Motte.

Monsieur le Maire rappelle que cet immeuble est cadastré sur une zone NDa où toute constructions, installations ou travaux de quelque nature que se soit sont interdits et qu'aucune autorisation n'a permis le changement de destination en habitation.

Monsieur le Maire rappelle qu'un courrier recommandé AR a été envoyé fin aout à Mme BIVILLE pour lui demander de se mettre en conformité pour cet immeuble. Aucune réponse n'a été reçue à ce jour.

Monsieur le Maire rappelle qu'un permis de construire a revêt un caractère d'illégalité en 1998 et que Monsieur le Sous-préfet a demandé sous retrait en date du 12 octobre 1998.

De même, un Certificat d'Urbanisme a été demandé via Me MOREAU auquel des observations ont été mentionnées et restées sans réponses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est opposé à toutes délivrances d'autorisation d'urbanisme sur cet immeuble et n'autorise pas Monsieur le Maire à répondre à la demande d'acquisition soumis à l'un des droits de préemption sans que l'immeuble soit en conformité avec les règles d'urbanisme du POS de Cottévrard.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.